

Rapport d'évaluation

Évaluation du programme
Techniques professionnelles de musique et
chanson : Voie de spécialisation Interprétation en
musique populaire (551.AB)
conduisant au
diplôme d'études collégiales (DEC)

au Collège Lionel-Groulx

Décembre 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation du programme *Techniques professionnelles de musique et chanson : voie de spécialisation Interprétation en musique populaire* (551.AB) donné au Collège Lionel-Groulx s'inscrit dans le cadre de la demande faite aux collèges par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) d'évaluer un de leurs programmes, préférablement élaboré par objectifs et standards, en appliquant leur propre politique institutionnelle d'évaluation de programmes.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Lionel-Groulx, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 20 juin 2005. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 9 et 10 novembre 2005¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Lionel-Groulx et du programme évalué, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques, l'évaluation des apprentissages et l'efficacité du programme. Le rapport traite de plus des autres critères choisis par l'établissement. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation de programme. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études.

-
1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Marcel Benoît, coordonnateur du programme *Techniques professionnelles de musique et chanson* au Cégep de Drummondville, M. Florian Côté, conseiller pédagogique au Collège d'Alma et M. Gilles Valiquette, auteur-compositeur-interprète. Le comité était assisté de M. Robert Payeur, agent de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Situé dans la ville de Sainte-Thérèse, le Collège Lionel-Groulx est un établissement public fondé en 1967. À l'automne 2005, la population étudiante atteignait 3 903 étudiants à temps complet, dont environ 63 % étaient inscrits au secteur préuniversitaire et 37 % au secteur technique. Le Collège offre six programmes préuniversitaires et seize programmes techniques conduisant au diplôme d'études collégiales. Le domaine des arts occupe une place importante au Collège, environ 22 % de la clientèle étudiante de la formation ordinaire était inscrite à un des neuf programmes suivants : au secteur préuniversitaire, *Musique, Arts et Lettres* et *Arts plastiques* ainsi que trois programmes menant à un double DEC dont *Musique et Sciences de la nature, Musique et Sciences humaines* et *Musique et Arts et Lettres*; au secteur technique, outre le programme évalué, le Collège offre également les programmes *Théâtre-production* et *Interprétation théâtrale*.

Le programme *Techniques professionnelles de musique et de chanson* a été expérimenté en 2001 et implanté en 2002. Le programme comprend trois voies de spécialisation: *Interprétation en théâtre musical, Interprétation en musique populaire* et *Composition et arrangement*. Ces trois voies partagent un tronc commun de compétence. Au Collège Lionel-Groulx, l'ensemble des activités d'apprentissage de la voie de spécialisation *Interprétation en théâtre musical* sont complètement distinctes des deux autres voies de spécialisation. Ces deux dernières voies, *Interprétation en musique populaire* et *Composition et arrangement*, comportent un tronc commun de cours de plus de deux ans, ce qui permet à l'élève d'obtenir un DEC, incluant la mention des deux voies de spécialisation, au bout de quatre années d'études.

Au moment de la visite, 160 élèves étaient inscrits dans le programme dont environ 100 dans la voie évaluée *Interprétation en musique populaire*. La population étudiante inscrite dans cette dernière voie de spécialisation a augmenté de 25 % depuis son implantation. En formation spécifique, dans les trois voies du programme, le Collège emploie l'équivalent de 10 enseignants à temps plein, soit 15 enseignants au total. Ces derniers sont intégrés dans le même département que les enseignants du programme préuniversitaire de *Musique*.

La réussite du cours du secondaire *Musique 534* a été établie comme condition particulière d'admission au programme *Techniques professionnelles de musique et de chanson* par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le Collège a également inclus des conditions supplémentaires d'admission pour chacune des trois voies de spécialisation. En ce qui concerne la voie de spécialisation *Interprétation en musique populaire*, l'élève doit se présenter à une audition qui comporte une audition à l'instrument, un test d'aptitudes auditives ainsi qu'un examen théorique. Pour l'automne 2005, des 93 auditions qui ont été réalisées au Collège, 53 candidats ont été retenus.

Évaluation du programme

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Collège a choisi d'évaluer une seule voie de spécialisation, *Interprétation en musique populaire*, le cœur de son programme, au terme de son implantation à l'hiver 2004. Suivant son *Guide d'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes*, le Collège a mis en œuvre un des trois types d'évaluation de programme concernant spécifiquement le bilan d'implantation d'un programme, les deux autres étant l'évaluation circonstancielle et l'évaluation périodique. En réponse à la demande de la Commission, le Collège lui a fait parvenir son rapport d'autoévaluation. Toutefois, le type d'évaluation choisi ne couvre pas les cinq critères retenus par la Commission, mais tient compte principalement de la cohérence du programme et de l'efficacité de la formation. La visite a tout de même permis de recueillir les informations manquantes. La Commission tient à souligner la qualité du tableau de bord de gestion informatisée des archives et de la santé des programmes mis à sa disposition pour compléter l'évaluation du programme, c'est un outil qu'il aurait pu davantage utiliser pour couvrir l'ensemble des critères retenus par la Commission.

Conformément à la PIEP du Collège, le processus d'autoévaluation a été pris en charge par un comité d'évaluation formé d'un enseignant de la formation spécifique, du coordonnateur du Département de musique, d'un conseiller pédagogique et d'un adjoint à la Direction des études. Les principaux enjeux de l'évaluation s'appuient sur plusieurs constats observés dans l'ancien programme de musique (*Technique en musique populaire*) dont le retard important de diplomation des élèves, le faible taux de réussite et les nombreuses demandes formulées de la part des élèves et des enseignants afin d'améliorer le programme et le doter d'une approche orientée vers le marché du travail.

Le travail des membres du comité d'évaluation a été alimenté par les informations provenant de différentes sources : des questionnaires ont été distribués auprès des finissants et des élèves de 2^e année de la voie de spécialisation ainsi qu'auprès des principaux intervenants du programme, notamment les enseignants, les techniciens et les professionnels. Les données statistiques du tableau de bord et le contenu des bilans annuels du Département de musique ont également été analysés.

La composante de la formation générale a été abordée dans la partie du rapport consacrée à la cohérence du programme. Les enseignants de cette composante ont été consultés tout au long du processus d'évaluation : en siégeant sur le comité de programme, les représentants de la formation générale ont eu l'occasion de consulter le devis, de valider et de répondre

au questionnaire destiné à la collecte des données perceptuelles et d'adopter le rapport d'autoévaluation.

La Commission des études a été convoquée, mais en raison d'un boycott des enseignants, le rapport d'autoévaluation ne lui a pas été soumis. Le conseil d'administration a accepté le rapport d'autoévaluation sur avis du comité de régie du Collège, après consultation des différents enseignants de la voie de spécialisation *Interprétation en musique populaire* et des membres du comité de programme.

La mise en œuvre du programme

Pour chacun des critères retenus, la Commission fait ses principales constatations, souligne les points forts et formule, le cas échéant, des commentaires, des invitations, des suggestions ou des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect de la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence vise à estimer si le programme, tel qu'il a été élaboré par le Collège, répond de manière satisfaisante aux besoins des universités ou du marché du travail ainsi qu'aux attentes des étudiants et de la société.

La voie de spécialisation *Interprétation en musique populaire* du Collège Lionel-Groulx vise à former des instrumentistes et des chanteurs en musique populaire se produisant en tant que solistes, membres d'un ensemble ou accompagnateurs. Selon les données que le Collège possède sur ses diplômés, environ la moitié d'entre eux ont accédé au marché du travail en 2004 alors que l'autre moitié des diplômés ont poursuivi leurs études dans la voie de spécialisation *Composition et arrangement* (douze élèves sur vingt-deux ont choisi cette voie). Il appert cependant que la récente implantation du programme et le faible nombre d'élèves permettent difficilement de dégager une tendance concernant le taux de placement des finissants. D'autre part, quelques étudiants choisissent de poursuivre leurs études à l'université. Le Collège a entrepris des démarches auprès de l'UQAM afin d'offrir la formule DEC-BAC aux élèves du programme inscrits dans les voies *Interprétation en musique populaire* et *Composition et arrangement*.

Les informations que le Collège obtient sur les besoins du marché du travail proviennent essentiellement des enseignants de la formation spécifique qui œuvrent activement dans le domaine de la musique et de la chanson populaire à titre de professionnels et, souvent, comme employeurs. Les élèves admis dans le programme sont, pour la plupart, en lien avec des groupes de musiciens professionnels et sont régulièrement appelés à répondre à des demandes ponctuelles lors de la tenue de certains événements culturels (galas,

banquets ou congrès). La participation du Collège à titre de membre du Conseil de la culture des Laurentides lui permet également d'identifier des lieux où les élèves peuvent être en contact avec la réalité du marché du travail pour cette région.

En dehors de la contribution pertinente des enseignants, la Commission note que le Collège aurait avantage à mettre sur pied des canaux systématiques de communication avec le monde du travail lui permettant d'être à l'affût des besoins spécifiques de ce milieu et des élèves inscrits dans la voie de spécialisation visée par cette évaluation. À l'heure actuelle, les informations du Collège reposent sur l'analyse de situation de travail réalisée en 2000 par le ministère de l'Éducation. Toutefois, dans un contexte de travail qui évolue rapidement, le Collège aurait avantage à mettre à jour régulièrement ces informations afin de répondre aux besoins spécifiques de la voie de spécialisation *Interprétation en musique populaire*. La nécessité d'établir une analyse plus fine des besoins des élèves est aussi justifiée par le fait que la moitié des finissants de la voie *Interprétation en musique populaire* ne se dirigent pas sur le marché du travail, mais poursuivent leurs études dans la voie de spécialisation *Composition et arrangement*. Cette dernière option offre aux élèves la possibilité d'acquérir une plus grande polyvalence pour leur entrée sur le marché du travail, mais ajoute une année supplémentaire à leur parcours collégial. C'est pourquoi, la Commission invite le Collège à formaliser les liens du programme avec les employeurs et ses diplômés et à assurer l'analyse des besoins du marché du travail selon les caractéristiques de la voie de spécialisation *Interprétation en musique populaire*.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence porte sur les activités d'apprentissage, sur leur articulation au regard de l'atteinte des objectifs du programme et sur la charge de travail des élèves.

La structure du programme montre que le Collège a adopté des orientations locales et que celles-ci sont prises en compte dans les cours. Parmi les choix laissés aux établissements qui offrent le même programme, le Collège a opté pour la compétence visant à improviser en musique populaire plutôt que celle qui concerne l'utilisation des techniques d'expression scénique.

Le rapport d'autoévaluation décrit de manière bien étayée les ajustements qui ont été amenés à la cohérence du programme. Le Collège a émis plusieurs recommandations afin de s'assurer que tous les objectifs du programme soient pris en compte dans les cours qui le composent. L'établissement a notamment revu la grille de cours de façon à ce que les activités pédagogiques suivent une séquence progressive qui facilite l'acquisition, l'appropriation et l'intégration des apprentissages. La Commission souligne que la présence d'un des cours *Performance à l'instrument (I à VI)*, à chacune des sessions,

contribue particulièrement à assurer la cohérence du programme. Elle note aussi la volonté du Collège, exprimée dans son rapport, d'adapter les cours de la formation générale propre aux caractéristiques des étudiants du programme.

Par ailleurs, l'élément de compétence « *analyser la profession* », abordé dans le cours *Musique et carrière*, mériterait d'apparaître dans les plans de cours dès la première session plutôt qu'à la fin du parcours de l'élève. De même, l'élément de compétence « *Tenir compte de l'aspect santé et sécurité au travail* » n'apparaît pas dans les plans de cours, en particulier dans les cours où il mériterait d'être abordé : *Performance à l'instrument I à VI*. La Commission invite donc le Collège à s'assurer que les plans-cadres et les plans de cours couvrent l'ensemble des compétences à atteindre dans le programme *Techniques professionnelles de musique et chanson*.

En général, les élèves sont motivés et manifestent beaucoup d'enthousiasme à s'engager dans leurs études. La charge de travail exigée des élèves est équilibrée d'une session à l'autre et correspond à la pondération des cours. D'autre part, le Collège devrait voir à ce que les plans de cours reflètent, de façon transparente et non équivoque, les exigences propres aux activités pédagogiques telles que définies dans les plans-cadres. Comme plusieurs cours de 60 heures sont offerts par section de 15 heures par des enseignants différents, les plans de cours sont morcelés et ne permettent pas à l'élève de se faire une idée juste de la valeur de chacune des activités d'évaluation dans l'ensemble d'un cours. Dans son plan d'action, le Collège entend compléter l'harmonisation des nouveaux plans de cours en fonction des nouveaux plans-cadres. Des échanges entre enseignants sont prévus à ce sujet. La Commission encourage le Collège à donner suite à cette mesure.

La Commission note que les plans de cours sont adaptés à l'approche par objectifs et standards, mais que l'outil de validation des plans de cours ne l'est pas encore. Cependant, les travaux amorcés par le Collège afin de redéfinir le modèle des plans de cours devraient lui permettre d'assurer une plus grande uniformité de ces derniers et de refaire la grille servant à les valider. Le Collège devrait toutefois se doter de règles et de mécanismes efficaces pour valider les plans de cours, d'autant plus que le comité de la Commission des études qui est responsable de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ne siège pas toujours en raison des boycotts. C'est pourquoi la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que des règles précises puissent baliser la validation des plans de cours.

Les activités d'apprentissage et la charge de travail des élèves assurent la cohérence du programme.

Les méthodes pédagogiques

L'évaluation de la valeur des méthodes pédagogiques vise à vérifier si celles-ci sont adaptées aux objectifs du programme, aux activités d'apprentissage et aux caractéristiques de la population étudiante. Deux types de décisions concernent le choix des méthodes pédagogiques : les décisions d'ensemble quant à la place relative de certaines composantes du programme telles que les stages, les laboratoires ou la formation en alternance; les décisions pédagogiques qui s'appliquent à chacune des activités pédagogiques.

Les rencontres effectuées lors de la visite ont montré que les élèves sont généralement très satisfaits des méthodes pédagogiques utilisées par les enseignants, entre autres, parce qu'elles sont adaptées à la réalité du marché du travail et contribuent à favoriser la motivation des élèves. La Commission a été à même de constater que les élèves du programme profitent d'une équipe professorale dévouée et disponible. Ceux-ci apprécient, en particulier, le climat convivial et l'environnement propice aux études en musique au sein du pavillon qui leur est dédié. Les élèves ont accès aux locaux de pratique jusqu'à 23 heures lors des périodes de pointe et d'activités encadrées, mais souhaiteraient que ces locaux soient accessibles plus librement. La Commission invite le Collège à examiner et à revoir, au besoin, les modalités d'accès aux locaux de pratique.

La Commission note que l'efficacité des liens entre la Direction des études et les enseignants constitue un atout précieux pour le développement du programme. De plus, la majorité des enseignants du programme demeurent actifs dans l'exercice de la profession. Cette expérience acquise par les enseignants favorise le développement d'applications pédagogiques diversifiées. Plusieurs occasions s'offrent aux élèves pour intégrer leurs apprentissages, notamment à travers des expériences pratiques de la scène au sein de groupes, de « stage band » ou en solo ainsi que lors de la tenue d'événements culturels extérieurs.

Parmi les projets de nature pédagogique développés pour les besoins du programme, une formule similaire à l'alternance travail-études a été proposée par un comité de travail formé à cet effet. Le projet, non crédité, vise à enrichir la formation des élèves en les intégrant au marché du travail durant la saison estivale. En raison des obstacles particuliers que représente le contexte de travail dans lequel sont appelés à travailler les finissants (travail à la pique et employeurs multiples), le Collège envisage de recourir à une agence de placement de musiciens pour mettre en œuvre cette activité pédagogique. Le comité de travail poursuit ses travaux pour vérifier la faisabilité du projet.

La place faite aux cours théoriques, aux laboratoires et aux pratiques des instruments ou du chant est, dans l'ensemble, adaptée au programme. La visite a cependant montré que les laboratoires d'informatique de musique ne sont pas toujours à la hauteur des attentes pédagogiques des élèves et des enseignants en raison des fréquentes déficiences dans le fonctionnement des équipements, des logiciels et du réseau au point de compromettre le bon déroulement des activités d'apprentissage qui nécessitent ce matériel spécialisé. La Commission, comme le Collège, constate que la mise au point du système par les enseignants et les élèves entraîne des pertes de temps et, à l'occasion, démotivés, les élèves s'absentent des périodes consacrées aux laboratoires. Le Collège est conscient de la nécessité d'entreprendre des actions à cet égard et envisage d'explorer des solutions afin de consolider certaines responsabilités en cette matière. La Commission estime néanmoins que le Collège devrait agir avec diligence et lui *suggère* de prendre les moyens de s'assurer, dans les meilleurs délais, du bon déroulement des activités d'apprentissage qui nécessitent le matériel informatique de musique.

L'évaluation des apprentissages

L'examen de ce critère vise à vérifier si l'évaluation des apprentissages des étudiants permet effectivement d'attester que ces derniers ont atteint les compétences visées par chacune des activités d'apprentissage et par le programme dans son ensemble.

L'examen du logigramme des compétences et les rencontres réalisées lors de la visite indiquent que les modes d'évaluation des apprentissages utilisés à l'intérieur des cours permettent d'attester de l'atteinte des standards visés. Cependant, comme il a été mentionné précédemment, la disparité des plans de cours ne permet pas toujours de constater avec clarté, et de façon non équivoque, que la maîtrise de chacune des compétences est effectivement atteinte, c'est pourtant là une exigence du Règlement sur le régime des études collégiales. De plus, l'article 8.2 de la PIEA du Collège indique que la révision de la politique doit prévoir la compilation, l'analyse et l'évaluation des plans de cours, ce qui n'a pas été appliqué dans le type d'autoévaluation mise en œuvre par le Collège.

Enfin, la Commission note que la PIEA ne prévoit pas de mécanismes qui permettent de s'assurer que l'évaluation des apprentissages est équivalente pour un même cours donné par des enseignants différents. La visite a toutefois montré que les échanges informels entre les enseignants permettent de tenir compte de l'équivalence entre les cours, mais sans toutefois garantir que cette pratique puisse se maintenir. Au moment de la visite, le Collège était en train de revoir sa PIEA. En l'occurrence,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation des apprentissages permet d'attester l'atteinte des compétences, de prévoir des mécanismes formels qui assurent une équivalence des évaluations et d'adapter sa PIEA, au besoin.

L'efficacité du programme

L'évaluation de l'efficacité porte sur la capacité de l'établissement à attirer et à maintenir dans le programme un effectif d'étudiants qui atteint les objectifs du programme.

Le Collège recrute et admet des étudiants qui satisfont aux conditions d'admission et qui sont capables de réussir dans la voie de spécialisation visée par l'évaluation. La Commission a cependant observé un écart entre l'information communiquée aux élèves concernant les conditions particulières d'admission au programme *Techniques professionnelles de musique et chanson* et les intentions du Collège à ce sujet. Pour la session d'automne 2007, les documents promotionnels du programme ont corrigé cet écart, mais les règles sur les conditions d'admission mériteraient d'être clarifiées afin d'éviter que la situation ne se reproduise. Considérant que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est porteuse de certaines dispositions générales sur les conditions d'admission et étant donné les prescriptions du Règlement sur le régime des études collégiales,

la Commission recommande au Collège de clarifier les conditions particulières d'admission, comme prévu dans le Règlement sur le régime des études collégiales.

Les taux de réussite des cours sont satisfaisants et dépassent ceux de l'ancien programme. D'après le rapport d'autoévaluation, depuis 2002, le taux de réussite des élèves de la voie de spécialisation *Interprétation en musique populaire* se situe entre 90 % et 95 % dans les cours de la formation spécifique. Les taux de diplomation sont également plus élevés comparativement à ceux de l'ancien programme. Selon le Collège, les élèves avaient tendance à quitter le programme technique afin de diplômé dans le programme préuniversitaire. Par ailleurs, le Collège a établi des règles d'entrée en 5^e session qui prévoient, notamment, que l'élève ne doit pas avoir plus de quatre cours à compléter, toutes composantes confondues, avec la restriction que ceux-ci ne comportent pas plus de deux cours manquant dans chacune des disciplines de formation générale. La Commission souligne l'effet positif de cette mesure sur la diplomation dans les délais prévus.

L'efficacité du programme a également été constatée à travers les stratégies utilisées pour appliquer l'épreuve synthèse de programme conformément à la PIEA. L'épreuve consiste, pour les élèves finissants du programme, à la création d'un portfolio présenté sous la forme d'un disque compact multimédia comprenant des extraits musicaux vidéo de leurs performances en spectacle, une revue de presse et un curriculum vitæ. L'épreuve est principalement prise en charge dans le cours *Musique et carrière* et la préparation des spectacles se réalise dans le cours *Performance à l'instrument*. La Commission note que l'épreuve est transdisciplinaire et inclut des éléments de formation générale tels que l'élaboration d'un curriculum vitæ en français et en anglais, les réflexions de l'élève comme artiste au XX^e siècle et l'intégration de notions en éducation physique, notamment la gestion du stress. Les rencontres réalisées lors de la visite ont toutefois montré que les élèves ne semblaient pas savoir que l'élaboration du portfolio constitue l'épreuve synthèse. La Commission invite le Collège à informer les élèves, dès le début de leur cheminement dans le programme, du contexte de réalisation de l'épreuve synthèse de programme.

Dans l'ensemble, le Collège maintient un effectif étudiant qui atteint les objectifs dans la voie de spécialisation *Interprétation en musique populaire*.

Les critères additionnels retenus par le Collège

Le rapport d'autoévaluation du Collège couvrait deux critères additionnels, soit l'encadrement des élèves et l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières.

L'encadrement des élèves

Le rapport et les élèves rencontrés au moment de la visite ont montré que ceux-ci sont généralement satisfaits du soutien que leur donnent les enseignants et l'aide pédagogique individuelle affectée au programme *Techniques professionnelles de musique et chanson*. Selon le Collège, les élèves apprécient la qualité des centres d'aide en français et en anglais et considèrent efficace la mesure d'encadrement par les pairs pour combler les lacunes découlant de la formation musicale reçue avant leur entrée au Collège. Dans son rapport, le Collège a inclus une recommandation afin de bonifier et de poursuivre la mesure d'encadrement par les pairs, particulièrement en première session.

La Commission constate que la qualité de l'encadrement et l'entraide entre les élèves contribuent favorablement au sentiment d'appartenance au programme.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Le rapport d'autoévaluation du Collège indique que les élèves sont très satisfaits des locaux de cours, de la salle de spectacles et des salles de répétition qui sont aménagés dans le nouveau pavillon de musique. D'ailleurs, la Commission note que ce pavillon répond adéquatement aux exigences du programme et aux besoins des élèves dans leur apprentissage.

Dans son rapport, le Collège a posé un diagnostic en ce qui concerne les difficultés au niveau de la fiabilité et de la flexibilité des services informatiques à répondre aux besoins de formation. Le comité d'autoévaluation a recommandé au Collège que l'un des techniciens actuels en musique puisse accomplir à la fois le travail de spécialiste en informatique musicale et de gestionnaire d'un réseau dédié strictement aux spécificités des programmes de musique. L'état de situation du plan d'action montre que des rencontres ont eu lieu entre la Direction des études et la Direction des services informatiques afin d'apporter une solution à ce problème.

Plan d'action

L'établissement a produit un plan d'action qui découle des conclusions du rapport d'autoévaluation. Le partage des responsabilités a été clairement établi et une instance est identifiée comme étant responsable de la mise en œuvre du plan d'action. Les actions retenues tiennent compte de l'importance des points à améliorer et le calendrier de réalisation contient des échéances précises.

Les actions contenues dans le plan ont fait déjà l'objet d'un suivi depuis leur mise en œuvre. Les enseignants se sont d'ailleurs montrés satisfaits du suivi qui en a été fait de la part de la Direction des études du Collège. La Commission tient à souligner la qualité du document qui illustre l'état de situation du plan d'action.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Techniques professionnelles de musique et chanson : voie de spécialisation Interprétation en musique populaire* du Collège Lionel-Groulx est de qualité.

Le nouveau programme mis en œuvre par le Collège, à l'échéance de son cycle d'implantation, se distingue par l'originalité des orientations locales qui lui ont été données et par la cohérence de la grille de cours qui favorise la progression et l'approfondissement des apprentissages. La Commission constate que le programme tire profit de l'engagement de ses enseignants à la réussite des élèves et de leur expérience dans l'exercice de la profession. Cela s'observe notamment dans la réalisation de l'épreuve synthèse de programme qui a été développée de manière à soutenir la carrière de l'élève finissant. L'encadrement offert aux élèves, l'entraide entre les pairs et la qualité de l'environnement physique contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance au programme. Le Collège a aussi doté le programme de règles pour encourager la persistance aux études et favoriser la diplomation.

La Commission constate néanmoins que des améliorations devraient être apportées et c'est à cette fin qu'elle recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation des apprentissages permet d'attester l'atteinte des compétences, de prévoir des mécanismes formels qui assurent une équivalence des évaluations et d'adapter sa PIEA, au besoin. Le Collège devrait également voir à ce que des règles précises puissent baliser la validation des plans de cours. Enfin, la Commission émet une suggestion au Collège afin que l'organisation de son programme *Techniques professionnelles de musique et chanson* réponde mieux aux besoins des élèves.

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation du programme *Techniques professionnelles de musique et chanson : voie de spécialisation Interprétation en musique populaire (551.AB)*, le Collège Lionel-Groulx apporte des précisions sur certains points abordés par la Commission. Il fait également état des changements déjà réalisés et présente les actions entreprises ou à venir dans le but de bonifier le programme.

Les actions réalisées ou en cours de réalisation :

- Le Collège effectue présentement l'autoévaluation de sa PIEA et celle-ci porte sur deux grands objets : la politique comme telle ainsi que son application. Il prévoit l'examen d'un certain nombre d'éléments jugés essentiels pour le Collège dont le critère sur l'équivalence de l'évaluation des apprentissages. À la suite de cette autoévaluation, le Collège prévoit entreprendre, à l'automne 2007, la révision de sa PIEA.
- Dans le but de compléter l'harmonisation des nouveaux plans de cours en fonction des nouveaux plans-cadres, des actions ont été réalisées afin que tous les enseignants qui offraient des parties de cours dans un cours donné rédigent un plan de cours commun. De plus, le Service des programmes, de la recherche et du développement pédagogique a offert deux séances d'information sur l'élaboration d'un plan de cours par compétences.
- Le Collège est en voie d'élaborer un guide de rédaction d'un plan de cours par compétences pour la fin de la session d'automne 2006. Une grille permettant l'évaluation des plans de cours sera également mise à la disposition de chaque département.
- Il a revu les modalités d'accès aux locaux de pratique. Dorénavant, durant la session, ces locaux sont maintenant ouverts du lundi au vendredi de 7 h à 23 h, et les week-ends de 7 h à 21 h. Chaque élève reçoit, en début d'année, une clé lui permettant d'y avoir accès.
- Il a rencontré l'ensemble des enseignants et des techniciens du programme afin de dresser un diagnostic exhaustif des difficultés vécues par les enseignants et les élèves lors de certaines activités d'apprentissage requérant du matériel informatique. Parmi les éléments identifiés, il mentionne des problèmes liés, principalement, au réseau informatique et à l'émergence de besoins de nouveaux équipements et de formation des maîtres à ce sujet. Pour répondre à ces besoins, le Collège prévoit renouveler complètement le matériel du laboratoire d'informatique de ce programme au cours de

l'année 2006-2007. À la fin de l'hiver 2007, il est prévu que le nouveau laboratoire sera complètement fonctionnel. La Direction des études examine, conjointement avec le département, une mesure temporaire visant à modifier le cheminement des élèves afin que ceux qui devraient normalement suivre un cours en informatique associé à la musique, à l'hiver 2007, puissent plutôt le prendre l'an prochain.

Les actions à venir :

- L'élaboration d'un règlement sur les admissions est actuellement au plan de travail de la Direction des études pour 2006-2007.
- Dans l'optique d'assurer des mécanismes de liaison avec le monde du travail, le Collège envisage de mettre en place des « *comités aviseurs* » pour chacun des axes de développement de leur carte des programmes dont l'axe est relié aux arts. De plus, la contribution comme membre du jury d'une personnalité non enseignante et issue du marché du travail de la vie musicale sera retenue lors de l'évaluation de l'épreuve synthèse de programme.
- Le Collège prévoit faire un suivi auprès des enseignants afin de s'assurer, pour l'hiver 2007, que les plans de cours et les plans-cadres couvrent l'ensemble des compétences à atteindre dans le programme *Techniques professionnelles de musique et chanson*.
- Il prévoit inclure dans les plans-cadres des cours *Performance à l'instrument I et Musique et carrière* l'obligation d'intégrer au plan de cours le document décrivant les modalités de mise en œuvre de l'ensemble de l'épreuve synthèse de programme et de s'assurer que les élèves reçoivent les explications nécessaires.

La Commission a pris bonne note des mesures prises par le Collège, mesures qui devraient porter des fruits. La Commission souhaite recevoir, en temps opportun, un rapport concernant les actions réalisées en regard des recommandations qu'elle a faites.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente